



# Syndicat de Défense des Policiers Municipaux

## Congrès National de la Police Territoriale

### CIRCULAIRE SYNDICALE

#### PISTOLET A IMPULSION ELECTRIQUE AVEC CAMERA DEPORTEE

#### A L'attention des cadres et adhérents du SDPM

Nous apprenons de manière concordante du Ministère et du CNFPT, que plusieurs collectivités avaient fait l'acquisition, à destination de leurs policiers municipaux, de PIE (pistolets à impulsion électrique) avec **caméra déportée**, ajustable sur le torse de l'agent.

Il apparaît que ce type de dispositif n'est pas prévu par la réglementation : L'article R.511-28 du CSI précise « *Les armes mentionnées au d du 1° de l'article R. 511-12 sont équipées de systèmes de contrôle permettant d'assurer la traçabilité et la vérification de leur utilisation. Elles sont dotées d'un dispositif d'enregistrement sonore et d'une caméra associée au viseur.* »

Pour sa part, le CNFPT a précisé ne plus assurer de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement « *au profit de policiers municipaux équipés de cet armement spécifique* ».

Plusieurs Préfectures ont été amenées à rappeler la réglementation auprès de communes, ce qui est susceptible, le cas échéant, de rendre caduques les diverses autorisations relatives à la détention et au port d'un PIE non réglementaire.

Dans l'éventualité de la possession ou d'une volonté d'acquisition de ce type d'armement, la collectivité doit être informée de cette incompatibilité juridique.

*Le Bureau National  
Service juridique du SDPM*

Le : 06 DECEMBRE 2019



DIRECTION NATIONALE  
SYNDICAT DE DEFENSE DES  
POLICIERS MUNICIPAUX  
SDPM